

REPUBLIQUE FRANCAISE

**D E P A R T E M E N T
H E R A U L T
A R R O N D I S S E M E N T
L O D E V E**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

S é a n c e d u 2 3 f é v r i e r 2 0 2 6

**Commune de
PAULHAN**

N° 2026/02/002

Date de la convocation

16/02/2026

Exprimés : 21

Présents : 16

Pour : 21

Absents : 11

Contre : 0

Représentés : 5

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois février,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu
ordinaire de ses séances, à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude
VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. Claude VALERO, Christine RICARD, Sophie ROYON,
Bertrand ALEIX, Hélène DAVIT, Vincent BONSIGNORI, Isabelle GAVINET,
Grégory GUERIN, Mylène BOUISSON, Carine GASC, Léon JAURION, Véronique
LABORDA, Marcel LAMBERT, Magali RODES, Aleksandra DJUROVIC,
Fabienne HEREDIA.

Etaient Absents: Guy GAUBERT, Georges GASC, Véronique CAMPOY, Pascal
BIROUSTE, Hanane AMMARI, David SEBASTIAN, Laetitia CAPELLE, José
ROIG, Thierry JAM, Gérard GARIN-MICHAUD, Mohamed NOUGOUM.

Procurations :

- GAUBERT Guy à LAMBERT Marcel
- NOUGOUM Mohamed à Aleksandra DJUROVIC
- SEBASTIAN David à Véronique LABORDA
- BIROUSTE Pascal à Claude VALERO

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260223-2026-02-002-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026

- GASC Georges à Carine GASC

Objet : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – Budget Commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Il informe que pour des raisons techniques, notamment dû à la panne de Hélios, le compte financier unique 2025, n'a pu être approuvé avant le vote du budget primitif 2026. Il précise que le compte financier unique doit être présenté et voté au plus tard le 30 juin de l'année qui suit.

Toutefois, l'instruction M57 permet de procéder à la reprise anticipée des résultats dans leur intégralité.

Ces résultats doivent être justifiés par la présentation d'une fiche de calcul de résultats, une balance, un tableau de résultats de l'exécution du budget et l'état des restes à réaliser au 31/12/2025.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget principal font apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Un excédent de fonctionnement à affecter de 1 479 777.26€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Un déficit d'investissement de 681 680.05€.

En outre, la section d'investissement laisse apparaître les restes à réaliser suivants :

- ① Dépenses d'investissement : 29 825.00€
- ② Recettes d'investissement : 695 885.00 €

Le résultat des restes à réaliser est excédentaire pour 666 060.00€. Le résultat de la section d'investissement (résultats cumulés plus restes à réaliser) est donc déficitaire pour 15 620.05€.

Il est proposé la reprise des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

Type d'affectation	Montant
<i>Section de fonctionnement</i>	
Report excédent antérieur (article 002)	1 464 157.21€
<i>Section d'investissement</i>	
Réserve d'investissement (article 1068)	15 620.05€
Report déficit antérieur (article D001)	681 680.05€

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260223-2026-02-002-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026

Où l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026, selon les montants et modalités indiquées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et autorise son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération. Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260223-2026-02-002-DE
Date de publication : 2026-02-23

CV

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260223-2026-02-002-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026